

**SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU MERCREDI 17 JANVIER 2024 à 17H30**

**PROCES-VERBAL**

**CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guilliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

**ORDRE DU JOUR**

**1ERE PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

1. Construction d'une cour artisanale à Saumur - Demande de subvention au titre de la DETR
2. Construction d'un atelier-relais n°10 ZA Petite Champagne à Doué-en-Anjou - Demande de subvention au titre de la DETR.
3. Construction d'un atelier vélo - Demande de subvention au titre de la DSIL
4. Travaux de rénovation énergétique du siège social de la communauté d'agglomération (phase 2) - Demande de subvention au titre de la DSIL
5. Travaux de rénovation énergétique à la médiathèque intercommunale de Longué-Jumelles - Demande de subvention au titre du fonds vert

**ENVIRONNEMENT**

6. Digue de l'Authion - Convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire

**2EME PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT**

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
*Signé le 11/01/2024*

Jackie GOULET CLAISSE

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et sur le site internet de la collectivité le 11 janvier 2024.

## VERIFICATION DU QUORUM

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente vérifie que le quorum est atteint.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre-Yves DELAMARE est désigné secrétaire de séance

Le dix-sept janvier mille vingt-quatre à 17h30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guillani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le onze janvier deux mille vingt-quatre et sous la présidence de Sylvie PRISSET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

### Membres présents :

*Vice-Présidents* : Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER (de 003 à 006), Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (de 004 à 006), Grégory PIERRE, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

*Conseillers délégués* : Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT

*Conseillers* : Armel FROGET, Jean-Philippe RETIF (de 003 à 006), Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN,

### Excusé(s) :

Jackie GOULET CLAISSE, Nicole MOISY, Marc BONNIN, Anatole MICHAUD, Béatrice BERTRAND, Sophie TUBIANA, Laurent NIVELLE, Gilles TALLUAU, Didier ROUSSEAU, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Benoit LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA

### Dont excusés ayant donné pouvoir :

Jackie GOULET CLAISSE à Sylvie PRISSET, Marc BONNIN à Eric MOUSSERION, Béatrice BERTRAND à Jean-Philippe RETIF (de 003 à 006), Sophie TUBIANA à Loïc BIDAULT, Laurent NIVELLE à Jacqueline TARDIVEL, Gilles ROUSSILLAT à Armelle PONCET, Fabrice BARDY à Isabelle ISABELLON

**Secrétaire de séance : Pierre-Yves DELAMARE**

	DB 001 à 002	DB 003	DB 004 à 006
<b>Membres en exercice</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>51</b>
<b>Quorum</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>
<b>Présents</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>32</b>
<b>Absents - Excusés</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>19</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Votants</b>	<b>35</b>	<b>38</b>	<b>39</b>

RAPPORTEUR Sylvie PRISSET

**CONSTRUCTION D'UNE COUR ARTISANALE A SAUMUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

Le projet de construction d'une Cour Artisanale s'inscrit dans le cadre du Programme de renouvellement urbain Objectif Chemin-Vert à Saumur.

L'objectif de cette Cour Artisanale est de remettre de l'activité économique dans le quartier en complétant des activités (notamment commerciales) qui existent déjà, en proposant une offre immobilière d'entreprise aux habitants du quartier qui souhaiteraient créer leur entreprise et à des entreprises existantes qui souhaiteraient s'implanter ou se développer sur le quartier. Une étude économique a été réalisée en 2016 faisant apparaître un besoin de locaux d'activités dédiés aux artisans et TPE.

Sur une emprise d'environ 1300m<sup>2</sup>, la Cour Artisanale sera composée de cellules artisanales (entre 60 et 240m<sup>2</sup>) sur une surface d'environ 1000m<sup>2</sup> et d'une partie bureaux à l'étage sur une surface utile d'environ 400m<sup>2</sup> (dont 200m<sup>2</sup> pour le relogement de l'AIED).

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** que le programme « Construction d'une Cour artisanale » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	2 942 000,00	Etat - DETR	1 442 000,00	35 %
Honoraires Maitrise d'œuvre	1 178 000,00	Région – CPDL 2026	194 200,00	5 %
Etudes (Contrôle technique, SPS, géotechnique,...)		Etat - ANRU	464 678,00	11 %
		Banque des Territoires	25 000,00	1 %
		TOTAL Aides publiques	2 125 878,00	52 %
		Autofinancement	1 994 122,00	48 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 120 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 120 000,00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de « Construction d'une Cour artisanale »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 1 442 000 € (soit 35% du montant total de l'opération) auprès l'État au titre de la DETR 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2024-002-DB**

**RAPPORTEUR Sylvie PRISSET**

**CONSTRUCTION D'UN ATELIER-RELAIS N°10 ZA PETITE CHAMPAGNE A DOUE-EN-ANJOU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite renforcer le tissu économique local en développant les zones d'activités du territoire, et en créant des bâtiments industriels « relais » dont l'objectif principal est de pouvoir accueillir une grande diversité d'activités et d'usages, destinés à être loués ou vendus à des entreprises.

L'opération consiste en la construction d'un atelier relais d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, ZA La Petite Champagne à Doué-en-Anjou. Le bâtiment industriel a pour vocation d'être loué ou vendu à des entreprises, il est donc nécessaire de pouvoir accueillir tout type d'activité artisanale ou industrielle. A ce titre, le bâtiment est conçu selon un modèle standard, basique, qui garantit une évolutivité dans le temps et une grande souplesse vis-à-vis de l'accueil de nouvelles activités en cas de changement de locataire ou de propriétaire. Il comporte trois zones distinctes : une zone de locaux sociaux, une zone magasin et une zone d'atelier.

Une attention particulière a été portée sur le volet environnemental :

- Une cuve de récupération de l'eau de pluie est mise en place pour utilisation dans les WC et arrosage des espaces verts
- Surdimensionnement de la charpente pour une possible installation de panneaux photovoltaïques en toiture
- Dallage alvéolaire sur la zone parking afin de limiter l'artificialisation du sol

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** que le programme « Construction d'un Atelier-Relais N°10 ZA Petite Champagne à Doué-en-Anjou » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Travaux	338 600,00	Etat - DETR	130 425,00	35%
Honoraires Maitrise d'œuvre	23 227,96			
Études (Contrôle technique, SPS, géotechnique, ...)	10 816,00	TOTAL Aides publiques		
		Autofinancement	242 218,96	65%
<b>TOTAL</b>	<b>372 643,96</b>	<b>TOTAL</b>	<b>372 643,96</b>	<b>100%</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de « Construction d'un Atelier-Relais N°10 ZA Petite Champagne à Doué-en-Anjou »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 130 425 € (soit 35% du montant total de l'opération) auprès l'État au titre de la DETR 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2024-003-DB**

**RAPPORTEUR Sylvie PRISSET**

**CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE STOCKAGE ET DE REPARATION DES VELOS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL, APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

La Communauté d'Agglomération envisage la construction d'un atelier de 277 m<sup>2</sup> pour le stockage des vélos et comprenant un atelier pour l'entretien et la réparation de vélos. Le projet se situe sur la zone du PEM Pôle Balzac à Saumur.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** que le programme « Construction d'un atelier de stockage et de réparation des vélos » peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	375 000,00	Etat – DSIL	345 600,00	80%
Maîtrise d'œuvre	32 000,00			
Etudes de sol, géotechnique, SPS, contrôle technique	25 000,00	TOTAL Aides publiques	345 600,00	80%
		Autofinancement	86 400,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>432 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>432 000,00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de « Construction d'un atelier de stockage et de réparation des vélos »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 345 600 € (soit 80% du montant global de l'opération) auprès l'État au titre de la DSIL 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*Mme Prisset précise que tous les travaux seront faits même si l'agglomération n'obtient pas les subventions demandées.*

---

**DECISION N° 2024-004-DB**

**RAPPORTEUR Sylvie PRISSET**

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PHASE 2) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL, APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a acquis, en janvier 2021, l'hôtel particulier datant des années 1830, nommé « les Folies Giraud », pour en faire son nouveau siège. Le bâtiment initial fut augmenté d'aires sur cour et sur rue dans les années 1880.

La Chambre de Commerce de Saumur, qui s'y était installée dans les années 1930, construit une aile sur jardin en 1943, pour disposer de salles de formation.

Les différents bâtiments sont répertoriés au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saumur selon des degrés de protections divers : l'ancien hôtel sur rue possède la plus haute protection, tandis que l'aile sur jardin dispose d'une protection mineure.

L'ensemble du bâti a conservé ses menuiseries originelles en chêne à simple vitrage, avec une faible performance thermique à l'exception de quelques remplacements effectués dans les années 2000.

Un audit énergétique a été réalisé et le scénario retenu n°5 préconise des travaux d'isolation du bâti qui devront permettre de réaliser un gain de 62,3% sur la consommation d'énergie primaire. Ils seront réalisés en deux temps :

- Phase 1 : remplacement des ouvrants,
- Phase 2 : isolation des murs de l'hôtel consulaire, renforcement de l'isolation en combles, de la ventilation, et changement de l'éclairage. Le système de chauffage sera remplacé par une PAC (avec appoint gaz).

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** que le programme « Travaux de rénovation énergétique du siège social de la Communauté d'Agglomération – phase 2 » peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	840 374,00	Etat – DSIL	345 014,92	;
Maîtrise d'œuvre	59 940,00	Etat – Fonds Vert	177 820,20	
Audit énergétique	7 620,00	Europe FEDER ITI	202 058,21	
		TOTAL Aides publiques	724 893,33	
		Autofinancement	183 040,67	
<b>TOTAL</b>	<b>907 934,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>907 934,00</b>	<b>1</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de « Travaux de rénovation énergétique du siège social de la Communauté d'Agglomération – phase 2 »

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 345 014,92 € (soit 38% du montant éligible de l'opération) auprès l'État au titre de la DSIL 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **DECISION N° 2024-005-DB**

**RAPPORTEUR Sylvie PRISSET**

### **TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE LONGUE-JUMELLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT, APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire va louer des locaux dans une ancienne école publique à la commune de Longué-Jumelles, via un bail emphytéotique de 99 ans, afin d'y aménager une médiathèque intercommunale d'une surface de 593 m<sup>2</sup>.

Peu de travaux avaient été effectués sur ce bâtiment, qui est faiblement isolé.

Un audit énergétique a été réalisé et le scénario retenu n°4 préconise des travaux de rénovation énergétique du bâti intégrant l'isolation, la ventilation, l'éclairage et le chauffage ; ces travaux devront permettre de réaliser un gain de 65% sur la consommation d'énergie primaire.

Les travaux prévus vont concerner :

- Le renforcement de l'isolation des planchers hauts,
- L'isolation des murs par l'extérieur,
- Le remplacement des ouvrants,
- La mise en œuvre d'une VMC,
- La réfection de l'éclairage
- Le système de chauffage sera remplacé par une Pompe à chaleur avec géothermie.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;



**Considérant** que le programme « Travaux de rénovation énergétique de la médiathèque intercommunale de Longué-Jumelles » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	485 077,00	Etat Fonds Vert	237 831,44	44,00
Maîtrise d'œuvre	42 919,00	Etat DRAC	132 130,04	24,44
Audit énergétique	12 530,00	Région CPDL 2026	60 059,11	11,12
		Autofinancement	110 505,41	20,44
<b>TOTAL</b>	<b>540 526,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>540 526,00</b>	<b>100</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de « Travaux de rénovation énergétique de la médiathèque intercommunale de Longué-Jumelles »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 237 831,44 € (soit 44% du montant éligible de l'opération) auprès de l'État au titre du Fonds Vert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Froger remarque que le bâtiment va être loué, cela va donc générer des recettes.*

*Mme Prisset précise que ce bâtiment est loué par le biais d'un bail emphytéotique, il n'y aura donc pas de valorisation. Il s'agit de la même logique que pour la médiathèque de Montreuil-Bellay.*

*M. Bertin s'interroge sur les demandes de subvention dans le cadre de la DSIL qui se trouvent être les mêmes que pour les communes. L'agglomération ne risque-t-elle pas de prendre des subventions à la place des communes ?*

*M. Vacher explique que le sous-préfet ventile les subventions pour la circonscription entre les EPCI et les communes.*

*M. Froger demande si seul le sous-préfet décide de la répartition.*

*M. Vacher précise que la répartition a été toujours été juste entre les communes et les 2 EPCI. De plus le sous-préfet suit les orientations gouvernementales qui donnent la priorité aux mobilités et à la rénovation énergétique.*

---

**DECISION N° 2024-006-DB**

**RAPPORTEUR Eric MOUSSERION**

**DIGUE DE L'AUTHION - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES DE LOIRE POUR LES COLLECTIVITÉS EXERCANT LA COMPÉTENCE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), les EPCI à fiscalité propre se sont vus confier la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) incluant la gestion des systèmes d'endiguement non domaniaux.

En ce qui concerne les digues domaniales (propriété de l'État), cette loi prévoit que l'État continue d'assurer leur gestion pour le compte des EPCI compétents pendant une durée de dix ans, soit jusqu'au 27 janvier 2024.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est concernée par le système d'endiguement du Val d'Authion, communément appelée « digue de l'Authion ». Cet ouvrage concerne également 5 autres EPCI (Angers Loire Métropole, CC Baugeois Vallée, CC Anjou Loire et Sarthe, CC Touraine Val de Loire et CC Chinon Vienne et Loire) et est actuellement géré par l'État par l'intermédiaire de la DDT 37 et de la DDT 49.

Depuis fin 2021 et afin d'anticiper au mieux ce transfert de gestion, un important travail de préparation a été réalisé entre les EPCI concernés, les services de l'État et l'EP Loire (Établissement Public Loire). Néanmoins, certains points n'ayant pu être tranchés, deux décrets n°2023-1074 et 2023-1075 ont été publiés le 21 novembre derniers afin de préciser les modalités opérationnelles et financières de ce transfert de gestion, et notamment :

- Les ouvrages constitutifs de la digue restent propriété de l'État et sont mis à disposition des EPCI ;
- L'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition de la digue domaniale assume l'ensemble des obligations du propriétaire (gestion de l'ouvrage, autorisation de son occupation temporaire, perception des produits, action en justice en lieu et place du propriétaire) ;
- L'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition de la digue domaniale est substitué à l'État dans l'ensemble de ses droits et obligations nés des contrats et marchés publics conclus pour les besoins de la gestion de la digue domaniale. À la demande de l'EPCI, l'exécution des marchés publics de travaux ou de services en cours à la fin de la période transitoire peut être poursuivie par l'État au-delà de ce terme et pour une durée strictement nécessaire au bon achèvement des travaux et prestations ;
- L'État s'engage à subventionner les travaux sur les digues domaniales à hauteur de 80% pour les opérations engagées avant fin 2027. À compter de 2028 et jusqu'en 2035, la subvention à hauteur de 80% est conditionnée à l'inscription des travaux au PAIC (projet d'aménagement d'intérêt commun) ;
- Une soulte de 33,4 M€ est prévue par l'État pour l'ensemble du bassin de la Loire au titre de soutien financier complémentaire pour les EPCI. Les versements seront effectués directement à l'EP Loire et pourront financer uniquement les travaux d'investissements sur les digues domaniales.

À compter du 28 janvier 2024, la CASVL et les 5 EPCI précités devront donc assurer la gestion de la digue domaniale, qui reste propriété de l'État. Cette gestion sera déléguée à compter de cette date à l'EP Loire, via une convention de délégation de gestion approuvée lors du bureau décisionnel du 30 novembre 2023.

À la suite des différentes discussions ayant eu lieu avec les services de l'État (Préfecture de Région et DREAL), il est prévu que l'État maintienne un service d'un an pour répondre aux interrogations des nouveaux gestionnaires. Par ailleurs, l'État poursuivra les marchés de travaux et d'études en lien avec les travaux engagés (listés dans la convention), les autres marchés seront transférés à l'EP Loire (article 5.3).

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 21-16 du Comité syndical de l'Établissement Public Loire du 10 mars 2021 relative à l'anticipation du transfert de gestion de digues domaniales à l'horizon 2024 ;

**Vu** la décision n°2018/041 du Bureau communautaire du 29 mars 2018 approuvant la délégation à l'État par convention de la gestion de la digue domaniale de l'Authion jusqu'au 28 janvier 2024 ;

**Vu** la décision n° 2023-017-DB du Bureau communautaire du 02 février 2023 approuvant la convention 2023 pour la mission de préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme de l'EP Loire d'Angers ;

**Vu** les deux décrets n°2023-1074 et 2023-1075 publiés le 21 novembre 2023 relatifs aux modalités de ce transfert de gestion ;

**Vu** la décision n°2023-136 DB du Bureau du 30 novembre 2023 relative à la "Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme d'Angers (2024-2028)" ;

**Vu** l'information donnée lors de la commission GEMAPI du 14 décembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de devoir signer la convention de mise à disposition avant le 28 janvier 2024 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire pour les EPCI exerçant la compétence GEMAPI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition.**

Résultat des votes :

Pour : 37- Contre : 0 - Abstention : 2

*Précisions :*

*Suite à la présentation de M. Mousserion, Mme Prisset précise qu'il s'agit d'appliquer des mesures qui ont été prises par Décret. Sans signature de cette convention l'agglomération n'aura pas les subventions.*

*M. Mousserion ajoute que même sans subvention, l'agglomération devra tout même supporter la gestion des digues.*

*Il précise que cette convention sera signée jusqu'en 2035. Après une négociation avec la Préfète de Région, il a été validé que la convention serait revue tous les 5 ans.*

*M. Froger pense que cette gestion sera très lourde financièrement, mais la sécurité des personnes n'a pas de prix. Il demande qui est responsable en cas de rupture de digues ?*

*M. Mousserion explique qu'aujourd'hui le taux de protection est à T70, le bilan d'une étude fait apparaître que nous devrions être à T50. Les communes devront revoir leur PCS.*

*Si une crue était au-delà de la cote, c'est l'Etat qui prend en charge les dégâts.*

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20**

Le secrétaire de séance

Pierre-Yves DELAMARE



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire



Jackie GOULET CLAISSÉ



Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet, le 18 janvier 2024